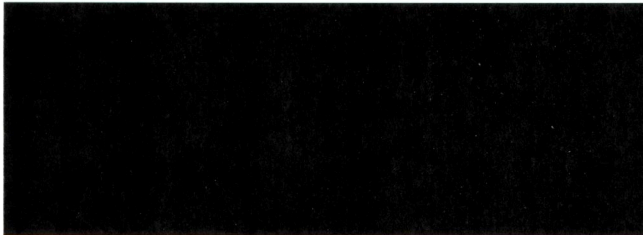


Le 15 février 2016

Stella Leney
Directrice principale – Environnement
et affaires corporatives
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A 4



N/Référence : C-5042

Objet : Demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après *Loi sur l'accès*)

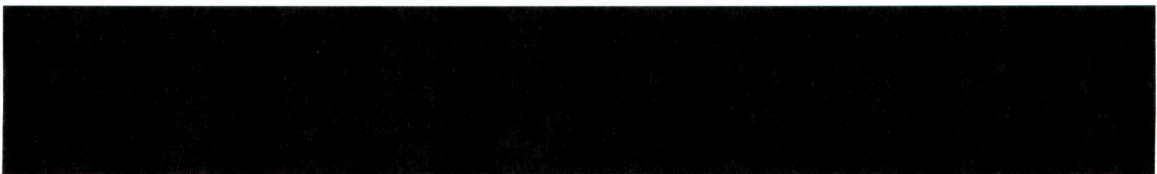
Monsieur,

Nous donnons suite à votre lettre du 9 janvier 2016, reçue à nos bureaux le 11 janvier 2016, dans laquelle vous nous demandez diverses informations concernant les plaintes formulées par les employés à leur supérieur hiérarchique pour les années 2008 à 2015.

Tout d'abord, précisons qu'Hydro-Québec s'est dotée d'un Code de conduite et d'une politique « Nos ressources humaines » qui prônent un climat de travail sain basé sur le respect de la personne. Dans ce cadre, l'entreprise a mis en place une procédure de traitement des plaintes de discrimination et de harcèlement.

En réponse à votre demande, nous vous transmettons ci-dessous le nombre de plaintes formelles déposées pour les années 2008 à 2015 dans le cadre de la procédure de traitement des plaintes de discrimination et de harcèlement.

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
34	32	41	37	50	36	44	53

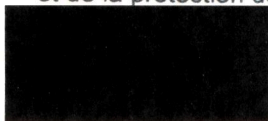


Par ailleurs, l'entreprise a aussi mandaté une protectrice de la personne à entendre et intervenir pour résoudre des différends que peuvent lui soumettre les employés

Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,



Stella Leney |

p. j.